



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

DCA 23/04

FINANCES – SSIAD – Transfert des résultats du SSIAD au profit du
SIMAD du Pecq

Le 4 avril 2023 à 18 h 30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants

présents : **13**

Nbre de représentés : **3**

Vote pour : **16**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

PRÉSENTS :

MMES CARTAIRADE, GIRONDEAU, GRIMONT, HERREBRECHT, LEBRETON, MARTINHO,
PRIM, PRIVAT, ROTTEMBOURG

MM. BATTISTINI, BOINON, HUGUET, MEGRET

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme OROSCO
- M. SEKKAI
- M. BOUILLOT

Par Mme HERREBRECHT

Par M. BATTISTINI

Par Mme LEBRETON

ABSENCE EXCUSEE:

- M. CHAMBON

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.123-4 à L.123-9 portant sur le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2007 créant le budget annexe au budget principal du CCAS pour le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération n°21/026 en date du 15 septembre 2021 autorisant le CCAS à céder, à titre gratuit, au profit du SIMAD du Pecq, son autorisation médico sociale,

Vu la délibération n° 21/044 en date du 15 décembre 2021 portant sur le transfert de l'actif et du passif du SSIAD au profit du SIMAD du Pecq à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 22/09 en date du 9 juin 2022 portant sur le vote du Compte administratif 2021 du SSIAD,

Vu l'arrêté n° 2021-186 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD au profit du SIMAD du Pecq,

Considérant que le CCAS et le SIMAD ont décidé d'un commun accord, la cession à titre gratuit, au profit du SIMAD, de l'autorisation médico-sociale permettant l'exploitation par le CCAS d'un SSIAD,

Considérant que dans le cadre de cette cession, les résultats budgétaires du SSIAD doivent être également cédés au SIMAD du Pecq,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIMAD et du CCAS,

Considérant que les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice 2021 présentent :

- Un excédent de la section de fonctionnement **de 94.617,12 euros**
- Un excédent de la section d'investissement de 1.100,00 euros

Accusé de réception en préfecture
074-21780313-20230404-DCA23-04-BF
Date de réception préfecture : 11/04/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE

- Article 1 :** **DE DISSOUDRE** le budget du SSIAD, d'intégrer les comptes du SSIAD dans les comptes du CCAS et d'autoriser la mise à disposition des actifs du SSIAD au profit du SIMAD, telle que mentionnée dans l'annexe 1
- Article 2 :** **D'AUTORISER** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe du SSIAD au profit du SIMAD du Pecq, comme suit :
- Un excédent de la section de fonctionnement de 94.617,12 euros
 - Un excédent de la section d'investissement de 113.926,67 euros
- Article 3 :** **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.
- Article 4 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

16 voix pour
Adopté à l'UNANIMITE

Et ont, les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 11/04/23

Publication effectuée le : 11/04/23

Exécutoire ce jour :

La Vice-Présidente,
Du CCAS de Houilles



Céline PRIM